



DÉCISION

N° : 2025-306

Exécutoire le : 14 OCT. 2025

Publiée / Notifiée le : 14 OCT. 2025

Visée le : 23 SEP. 2025

GEMAPI

Autorisation de travaux menés par le CISALB sur la parcelle C 4145 - commune de Drumettaz-Clarafond

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu l'acte de propriété du 17 avril 2008 par lequel la communauté d'agglomération du lac du Bourget est devenue propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section C n°4145, située au lieudit « Les Cruets » sise la commune de Drumettaz-Clarafond (73420),
- Vu l'arrêté portant fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget, de la communauté communes du Canton d'Albens et de la communauté communes de Chautagne du 17 novembre 2016 et transférant le foncier des trois collectivités à Grand Lac,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Lac,
- Vu la délibération du 30 janvier 2024 portant délégation de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au CISALB sur le bassin hydrographique du lac,
- Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI signée le 10 avril 2025,

Considérant que depuis le 1er semestre 2019, le CISALB est devenu un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), lui permettant ainsi d'assurer, par transfert ou délégation, la compétence GEMAPI sur le territoire hydrographique du bassin du lac du Bourget.

Considérant que le CISALB assure les travaux d'entretien annuels des rivières et des zones humides ainsi que les études réglementaires relatives à la gestion des systèmes d'endiguement et les actions annexes,

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°4145, appartenant à Grand Lac, est bordée par le nant de Drumettaz,

Considérant que le CISALB a sollicité de Grand lac afin d'autoriser la réalisation de travaux sur ce cours d'eau,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE PARCELLE

D'autoriser le CISALB à occuper une partie de la parcelle cadastrée section C n°4145 située au lieudit « Les Cruets » sise la commune de Drumettaz-Clarafond (73420) afin d'organiser et de réaliser les travaux visant à obtenir une ripisylve fonctionnelle au bord du cours d'eau. Celle-ci aura pour rôle de soutenir les berges et de créer de l'ombrage dans le but de maintenir une eau fraîche et de remettre en activité ce corridor écologique. Ces aménagements serviront également de barrière filtrante en cas d'utilisations d'intrants ou de produits phytosanitaires à proximité.

ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX

Les travaux permettront d'obtenir un lit d'étiage très resserré présentant des banquettes inondables alternées et des berges de faible pente.

Ils sont répartis en trois tranches : amont, médiane et aval.

La parcelle objet de la présente autorisation fait partie de la tranche amont qui consistera à réaliser une végétalisation de la berge et une plantation ligneuse sur une surface d'environ 200m².

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation de travaux est conclue à partir du 24 septembre 2025 et jusqu'au 31 mai 2026.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre gratuit au vu de l'intérêt général des travaux visant à entretenir le cours d'eau et à protéger la qualité de l'eau.

ARTICLE 5 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme. La Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- M. le Maire de Le Bourget du Lac.
- Au CISALB.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 23 septembre 2025

Le 1er Vice-Président
délégué aux affaires juridiques,
assurances et procédures foncières
Jean-Claude LOISEAU



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-306 : Autorisation de travaux menés par le CISALB sur la parcelle C 4145 - commune de Drumettaz-Clarafond

Date de transmission de l'acte : 23/09/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 23/09/2025

Numéro de l'acte : Dec2067 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250923-Dec2067-AR

Date de décision : 23/09/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

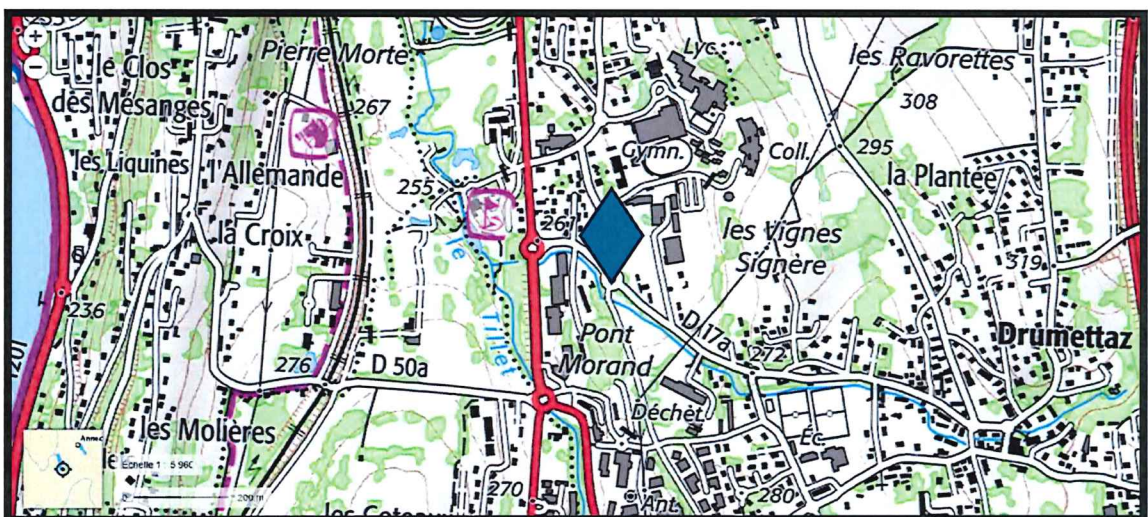
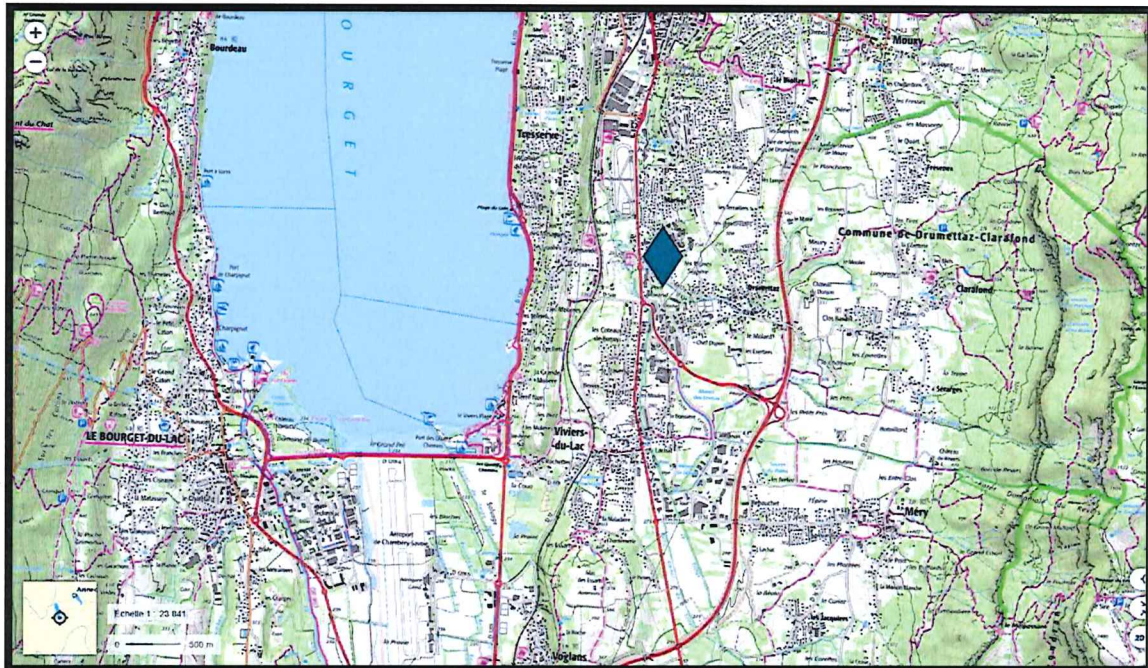
Nature de l'acte : Actes réglementaires

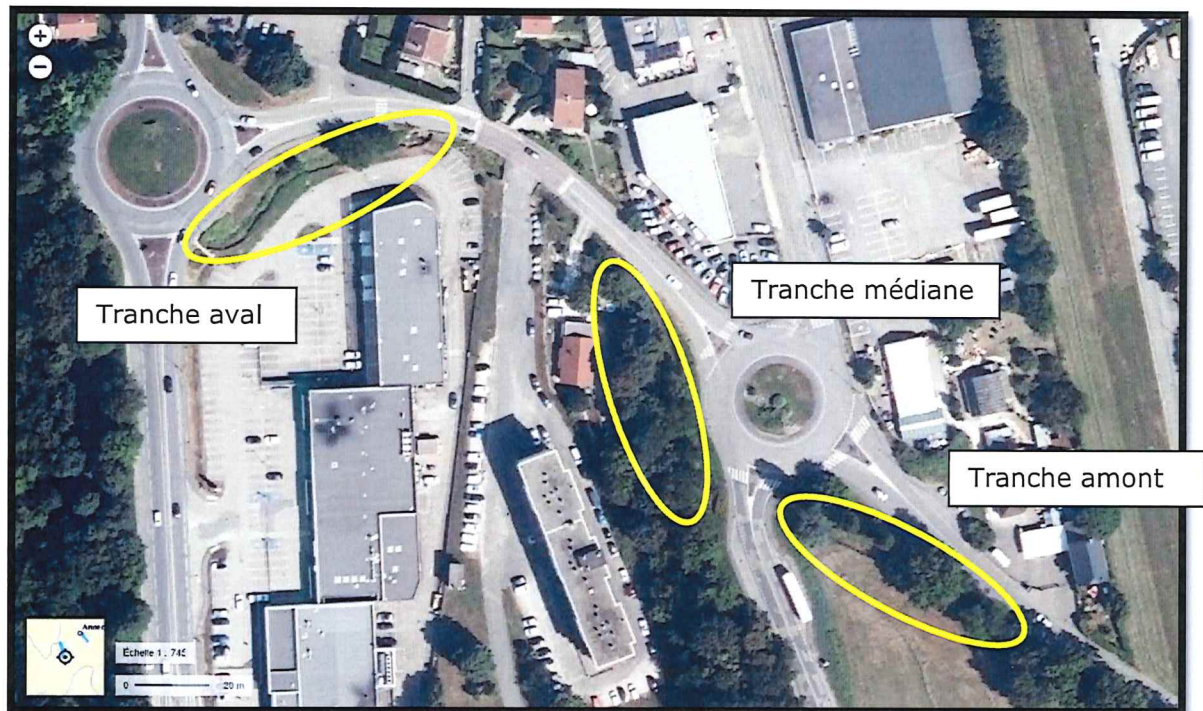
Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Dossier de déclaration loi sur l'eau relatif à la restauration du nant de Drumettaz

Note technique

Plan de situation





Le projet peut être découpé en 3 tranches distinctes :

- La tranche amont (60 ml) : Travaux de terrassement et de plantations
- La tranche médiane (60 ml) : Travaux de terrassement et mise en place d'une clôture de défens
- La tranche aval (60 ml) : Plantations uniquement

Tranche amont :



Tranche médiane :

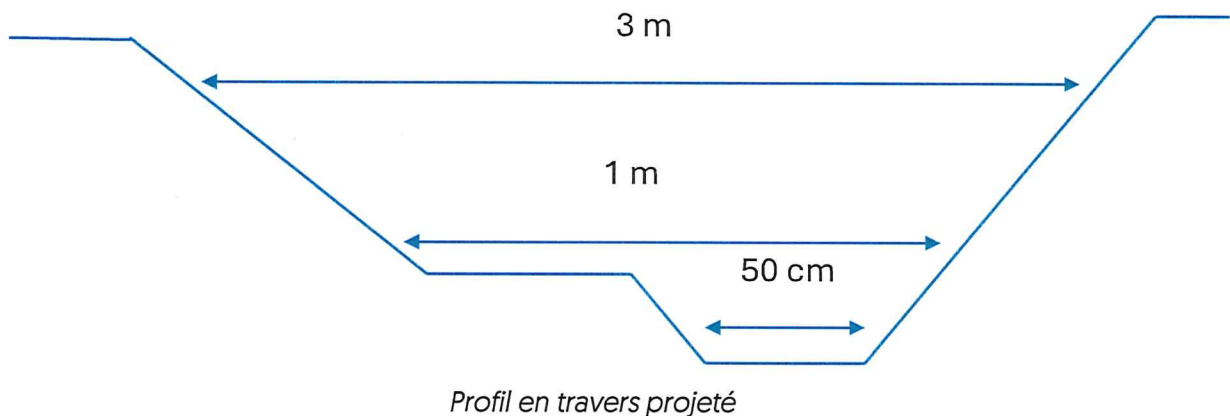


Tranche aval :

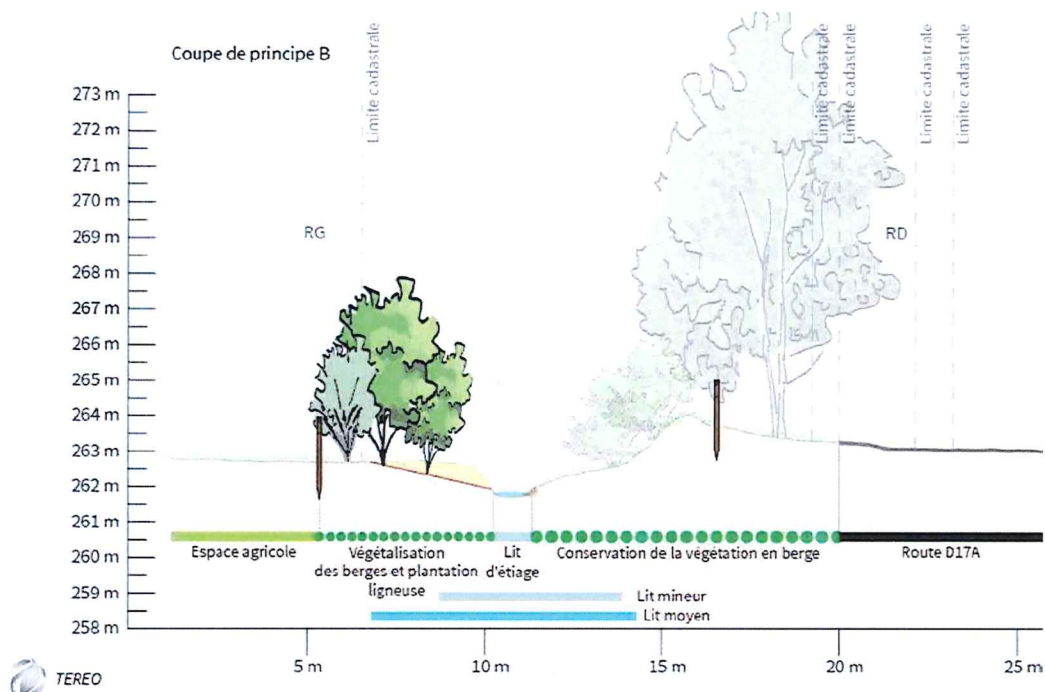


L'objectif est d'obtenir un lit d'étiage très resserré, inférieur à 50cm de large, des banquettes inondables alternées calées à environ 30 cm au-dessus du lit d'étiage et d'une largeur environ 1m. Les berges devront avoir une pente faible (environ 3h/2v).

Le projet n'a pas fait l'objet d'une campagne de levés topographiques permettant de produire des plans. L'emprise des terrassement et le tracé du nouveau lit sera donc piqueté directement sur place par l'entreprise et le CISALB.



Création d'un lit plus sinueux avec un lit d'étiage et des banquettes inondables



Profil en travers illustrant le déblais de la rive gauche pour adoucir la pente de la berge et faciliter l'installation d'une végétation rivulaire typique.